



**Police locale  
5338 GERMINALT**

---

***LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL DE POLICE  
DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020***

---

## LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020 À 19H00

### PRÉSENTS

---

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente;  
M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président ;  
M. Yves BINON – Bourgmestre ;  
Mme Marie-Eve VAN LAETHEM - Bourgmestre ;  
MM. Tomaso DI MARIA, Joseph MARCHETTI, Frédéric BLAIMONT, Jean MONNOYER, Grégory DUFRANE, Nathalie GHERARDINI, René DONOT, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI , Pierre GUADAGNIN, Yves ESCOYEZ , Philippe BRUYNDONCK, Philippe LANNOO, Christelle LIVEMONT, Vincent DEMARS, Bénédicte ANCIAUX – Conseillers ;  
M. Manuel REMY – Chef de corps f.f ;  
M. Denis CESCHIN – Secrétaire du Conseil de police.

### ABSENTS/ EXCUSES

---

MM. Martine DELPORTE- DANDOIS, Frédéric DUHANT – Conseillers.

### REMARQUE

---

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial, en séance publique.  
M. Philippe LANNOO participe au vote du conseil de police à l'entame du point 4 de la séance publique – délibération n° 28/20.  
Sortie de M. Denis CESCHIN l'entame du point 5 de la séance à huis-clos – délibération n°47/20.  
Vu la situation sanitaire actuelle, la séance du Conseil de police s'est tenue en visioconférence.  
La séance publique du Conseil de police a été diffusée en directe sur internet.

*Madame la Présidente informe les membres du conseil de police que la séance publique du Conseil de police est diffusée en directe sur internet.*

*Madame la Présidente demande une minute de silence en mémoire du décès de Monsieur Marcel NICAISE, ancien bourgmestre de la commune d'Ham-sur-Heure/Nalinnes.*

## SEANCE PUBLIQUE

---

### 1. Objet n° 25/20 : Remplacement du Chef de Corps - Communication.

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 46 ;  
Attendu que le Chef de corps sera en exemption médicale depuis le lundi 07 septembre 2020 pour une période de plusieurs mois ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
Article 1 : Prend acte de la désignation du commissaire de police comme chef de Corps faisant fonction pendant l'absence de M. Alain BAL.  
Article 2 : le commissaire de police Manuel REMY disposera des prérogatives du Chef de corps en matière disciplinaire pendant l'absence de M. Alain BAL.

### 2. Objet n° 26/20 : Démission de sa fonction de conseiller de police de M. Adrien LADURON de la Ville de Thuin - Décision.

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;  
Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police et à la prestation de serment de M. Adrien LADURON en date du 13 juin 2019 ;  
Vu et attendu la démission de M. Adrien LADURON de sa fonction de conseiller communal actée par la délibération du Conseil Communal de la ville de Thuin en sa séance du 25 août 2020 et enregistrée à la police locale 5338 Germinalt sous le n° RIO/2020/7717 ci-annexée.

Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (20 votants), décide :  
Article 1 : D'accepter la démission de M. Adrien LADURON.

**3. Objet n° 27/20 : Remplacement de M. Adrien LADURON de sa fonction de conseiller de police par M. Philippe LANNOO de la Ville de Thuin - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;  
Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police désignant M. Philippe LANNOO 1<sup>er</sup> suppléant de M. Adrien LADURON ;  
Vu la décision n° 26/20 du conseil de police du 10 novembre 2020 d'accepter la démission de M. Adrien LADURON de sa fonction de conseiller de police ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (20 votants), décide :  
Article 1 : D'assister à la prestation de serment de M. Philippe LANNOO à la fonction de conseiller de police pour la Ville de Thuin.

**4. Objet n° 28/20 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;  
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
Par 20 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, décide :  
Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 16 juin 2020.

**5. Objet n° 29/20 : Prestation de serment de l'inspecteur principal - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;  
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police ;  
Vu la décision n° 324/19 du Collège de police du 19 novembre 2019 décidant de désigner l'aspirant inspecteur principal Hugues SEGERS à la fonction d'inspecteur principal de police au service intervention de la police locale 5338 Germinalt ;  
Vu la nomination au grade d'inspecteur principal suite à la réussite de sa formation du cadre moyen ;  
Considérant que l'acquisition de la qualité d'inspecteur principal de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressé acquiert la qualité d'officier de police judiciaire ;  
Pour ces motifs,  
Article 1 : Assiste à la prestation de serment de Monsieur l'inspecteur principal de police.  
Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération:

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à la police fédérale (DRP) ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;
- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé après notification.

**6. Objet n° 30/20 : Prestation de serment de l'inspecteur principal - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 59 ;  
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police ;  
Vu la décision n° 325/19 du Collège de police du 19 novembre 2019 décidant de désigner l'aspirant inspecteur principal François CHAUVIN à la fonction d'inspecteur principal de police au service intervention de la police locale 5338 Germinalt ;  
Vu la nomination au grade d'inspecteur principal de suite à la réussite de sa formation du cadre moyen ;  
Considérant que l'acquisition de la qualité d'inspecteur principal de police nécessite une prestation de serment vu que l'intéressée acquiert la qualité d'officier de police judiciaire ;  
Pour ces motifs,  
Article 1 : Assiste à la prestation de serment de Monsieur l'inspecteur principal de police.  
Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération:

- à Monsieur le Gouverneur de la province du Hainaut ;
- à Monsieur le Procureur du Roi ;
- à la police fédérale (DRP) ;
- à l'intéressé afin de lui servir de commission ;

- au service des ressources humaines de la police locale 5338 GERMINALT pour classement dans le dossier personnel de l'intéressé après notification.

**7. Objet n° 31/20 : Propositions de modifications budgétaires n° 2 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2020 - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire du 22 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 59 du 14 novembre 2019 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2020 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 89/19 du Conseil de police du 16 décembre 2019 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2020 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 17 janvier 2020 approuvant le budget 2020 ;

Vu la délibération n° 08/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 relative à la modification budgétaire n° 1 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2020 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 09 juillet 2020 approuvant la modification budgétaire n° 1 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2020;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n°2 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.533.668,39	10.533.668,39	0,00
Augmentation de crédit (+)	36.084,27	34.508,26	1.576,01
Diminution de crédit (+)	-277.037,81	-275.461,80	-1.576,01
Nouveau résultat	10.292.714,85	10.292.714,85	0,00

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	324.871,49	324.871,49	0,00
Augmentation de crédit (+)	4.737,05	4.737,05	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	329.608,54	329.608,54	0,00

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER, rue Verte, 13 à 7000 Mons en trois exemplaires sous forme papier et en un exemplaire sous forme virtuelle ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

**8. Objet n° 32/20 : Situation de caisse au 30 juin 2020 - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;  
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;  
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;  
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 votants), décide :  
D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 juin 2020.

**9. Objet n° 33/20 : Situation de caisse au 30 septembre 2020 - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;  
Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;  
Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;  
Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 votants), décide :  
D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 30 septembre 2020.

**10. Objet n° 34/20 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;  
Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.11 15 à 17 ;  
Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;  
Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police ;  
Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;  
Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 relative à la radioscopie des zones de police ;  
Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;  
Vu la désignation à la mobilité 2020-02 d'un inspecteur de police du service circulation, vers la police locale FloWal ;  
Vu la délibération n° 189/20 du collège de police du 03 juillet 2020 décidant en urgence à l'unanimité (4 votants) :  
Article 1 : De déclarer vacant un emploi d'inspecteur de police au service circulation de la zone de police.  
Article 2 : En cas de désignation par le Collège de police d'un membre du personnel de la police locale 5338 Germinalt à un emploi vacant prévu à l'article 1, l'emploi sera d'office déclaré vacant par le Collège de police.  
Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.  
Article 4 : D'inscrire le point au prochain conseil de police afin d'entériner cette décision.  
Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

Vu et considérant la délibération n°197/20 du collège de police du 07 août 2020 relative à la demande d'un inspecteur de police du poste de Gerpennes de bénéficier de la NAPAP à partir du 1er février 2021 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'anticiper ce départ du service afin de conserver la capacité opérationnelle du poste de Gerpennes ;  
Vu le départ en mobilité au 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un commissaire de police ;  
Vu la décision n° 221/20 du Collège de police du 04 septembre 2020 relative à la désignation du Commissaire Remy à la fonction de Directeur des opérations ;  
Attendu qu'il convient de remplacer le Commissaire Remy dans ses fonctions d'officier Judiciaire ;  
Vu l'incorporation de deux inspecteurs du service intervention et de d'un inspecteur du service proximité de Thuin au sein des cours du cadre moyen en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;  
Vu la désignation à la mobilité 2020-03 d'un inspecteur de police du service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes,  
Vu que cet inspecteur a confirmé par écrit accepter cette désignation ;  
Attendu qu'il convient de remplacer cet inspecteur afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein du service concerné ;

Vu l'urgence liée au cycle de mobilité 2020/04 qui se termine le 20 novembre 2020 ;  
Attendu qu'il convient de conserver la capacité opérationnelle au sein de ces services ;  
Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'entériner la décision n°189/20 du Collège de police du 03 juillet 2020 déclarant vacant un emploi d'inspecteur de police au service circulation de la zone de police.

Article 2 : De déclarer vacant :

- Un emploi de Commissaire de police en qualité d'officier judiciaire ;
- Un emploi d'inspecteur de police polyvalent pour le service proximité de Gerpinnes ;
- Un emploi d'inspecteur de police polyvalent pour le service proximité de Thuin ;
- Deux emplois d'inspecteur de police polyvalent pour le service intervention.
- Un emploi d'inspecteur de police polyvalent pour le service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes.

Article 3 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 4 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

### **11. Objet n° 35/20 : Déclaration d'ouverture d'emploi CALog - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128 ;

Revu la décision n° 84/19 du conseil de police du 16 décembre 2019 décidant :

Article 1 : De déclarer vacant un emploi d'employé(e) niveau D à temps plein pour le service circulation.

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

Considérant que dans la décision précitée du conseil de police, il n'est pas mentionné le type de contrat ;

Qu'il y a lieu de remédier à cette lacune ;

Considérant que le fond de sécurité routière permet de subsidier cet emploi ;

Attendu que les modalités de recrutement ne sont pas à revoir ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant un emploi du cadre CALog niveau D, employé(e) sous contrat de travail à durée déterminée d'un an à temps plein pour le service circulation.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

### **12. Objet n° 36/20 : Surtension sur le réseau électrique du poste de Gerpinnes - Marché public de fournitures de matériel informatique et d'un lave vaisselle – Ratification - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la nouvelle loi communale, article 249 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation du 22 avril 2004, article L 1311-5 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la surtension occasionnée par le gestionnaire de réseau ORES en date du 18 août 2020 sur le réseau électrique de la rue Alfred Thiébaud de Gerpinnes ;

Vu que de nombreux appareillages électriques du poste de police de Gerpinnes ont été endommagés et notamment 8 ordinateurs et un lave-vaisselle ;

Attendu que l'outil informatique est indispensable dans le travail quotidien des services de police, il convient de remplacer rapidement ce matériel ;

Vu l'utilité de bénéficier d'un lave-vaisselle ;

Vu l'urgence de disposer rapidement de ce matériel ;

Vu la décision n°248/20 du Collège de police du 18 septembre 2020 décidant d'acquérir quatre ordinateurs de bureau et quatre ordinateurs portables pour un montant maximum estimé à 8.500,00 € TVAC ;

Attendu qu'un crédit de 88.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/74253.2020 dédié aux achats de matériel informatique ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551.2020 diminué de l'indemnisation qui sera perçue de l'assurance ;

Vu la décision n° 269/20 du Collège de police du 02 octobre 2020 décidant d'acquérir un lave-vaisselle pour le poste de Gerpinnes pour un montant estimé à 650,00 € TVAC ;

Attendu qu'un crédit de 9.350,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 330/74451 dédié aux machines et matériel d'équipement ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06020/99551.2020, diminué de l'indemnisation qui sera perçue de l'assurance ;  
Monsieur le Conseiller de police Joseph Marchetti indique qu'il existe des dispositifs de protection contre les surtensions ;  
Madame la présidente mentionne que ce système sera analysé par le service informatique ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 votants), décide :  
Article 1 : D'entériner la décision n°248/20 du Collège de police du 18 septembre 2020 décidant d'acquérir quatre ordinateurs de bureau et quatre ordinateurs portables pour un montant maximum estimé à 8.500,00 € TVAC.  
Article 2 : D'entériner la décision la décision n° 269/20 du Collège de police du 02 octobre 2020 décidant d'acquérir un lave-vaisselle pour le poste de Gerpinnes pour un montant estimé à 650,00 € TVAC.  
Article 3 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

### **13. Objet n° 37/20 : Marché public de fournitures. Achat d'armoires vestiaires - choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;  
Attendu que les membres du personnel opérationnel doivent disposer d'armoires vestiaires pour entreposer leur effet personnel pendant l'exécution de leur service ;  
Attendu qu'une armoire vestiaire est également mise à disposition des aspirants inspecteurs lors de leur venue en stage ;  
Attendu que les motards disposent de deux armoires pour pouvoir entreposer leur tenue de motard ;  
Attendu qu'un crédit de 9.750,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 330/74151 ;  
Attendu qu'un prélèvement de 9.750,00 € est opéré et inscrit en recettes au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020 sous l'article 06002/99551.2020 ;  
Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 votants), décide :  
Article 1 : D'acquérir 5 armoires vestiaires pour un montant total estimé de 2.250,00 € TVAC.  
Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.  
Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.  
Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2020.  
Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

### **14. Objet n° 38/20 : Marché public de fournitures de chaises de bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.**

Le Conseil de police,  
Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;  
Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu la déféctuosité des cinq sièges de bureau attribuées au sein de la proximité de Gerpinnes ;  
Attendu qu'un crédit de 9.750,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/74151 ;  
Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06002/99551.2020 ;  
Pour ces motifs,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité (21 votants), décide :  
Article 1 : D'acquérir cinq chaises de bureau pour un montant total de 1.592,78 € TVAC auprès de la société Robberecht.  
Article 2 : D'adhérer aux marchés fédéraux FORCMS pour réaliser ces achats.  
Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2020.  
Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de

liquider la dépense.

- Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut,
  - au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
  - au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**15. Objet n° 39/20 : Marché public de fournitures d'un bureau - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la défectuosité des cinq sièges de bureau attribués au sein de la proximité de Gerpennes ;

Attendu qu'un crédit de 9.750,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/74151 ;

Vu la vétusté du bureau des informaticiens,

Attendu que ce bureau n'est pas adapté entreposer le matériel informatique à configurer ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06002/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer un bureau pour le service informatique.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable sur simple facture en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74151.2020 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06002/99551.2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut,
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

**16. Objet n° 40/20 : Marché public de fournitures de matériel informatique - Voies et moyens - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu les défectuosités du pc présent au bureau d'accueil du poste de proximité de Thuin ;

Vu l'arrivée d'un nouveau membre Calog au sein du service circulation ;

Attendu qu'il convient d'équiper les gestionnaires informatiques d'un pc portable pour leurs interventions et réunions ;

Vu les défectuosités et l'instabilité du pc portable du secrétaire de zone acquis en 2014 et équipé du système d'exploitation Windows 7 ;

Vu le PC portable du Chef de Corps ;

Attendu que ce PC dispose du système d'exploitation Windows 7 ;

Vu le dossier de virtualisation des serveurs et de la migration des pc ISLP vers le système d'exploitation Windows 10 ;

Attendu que Microsoft n'assure plus les mises à jour de sécurité du système d'exploitation Windows 7 ;

Vu l'absence de marché fédéral FORCMS relatif à l'acquisition de PC ;

Attendu qu'un crédit de 88.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2020, sous l'article 330/74253.2020 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous les articles 06003/99551.2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : D'acquiescer deux ordinateurs de bureau et trois ordinateurs portables avec accessoires pour un montant maximum total estimé à 8.350,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable sur simple facture en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2020 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire convention prévu à l'article 06003/99551.2020.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

#### **17. Objet n° 41/20 : Déclassement de matériel - Décision.**

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;  
Vu l'état du véhicule Opel Astra, immatriculé depuis le 27 juillet 1998 avec la plaque minéralogique portant le numéro DTA 016 et totalisant 188.491 km ;

Attendu que ce véhicule a été refusé lors de son passage au contrôle technique ;

Vu le devis de réparation d'un montant de 5.489,60 Eur ;

Vu la défectuosité de la paire d'oreillettes, de deux GPS Tomtom, de la plastifieuse, de la chaise de bureau ;

Attendu que ce matériel n'est plus sous garantie et n'a plus de valeur marchande ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (21 votants), décide :

Article 1 : De déclasser le matériel susmentionné.

Article 2 : De charger le Collège de police de la liquidation de ce véhicule.

#### **18. Objet n° 42/20 : Courriers - Communication.**

Le Conseil de police prend connaissance du courrier suivant :

- (1) Lettre de tutelle provinciale du 30 juin 2020 enregistrée à la police locale le 03 juillet 2020 sous le n° RIO 2020/6013 relative à la décision n° 162/20 du Collège de police du 16 juin 2020 désignant au poste de police de Montigny-le-Tilleul. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (2) Lettre de tutelle provinciale du 08 juillet 2020 enregistrée à la police locale le 10 juillet 2020 sous le n° ZP5338/2020/6277 relative à la décision n° 02/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 de prendre acte du refus de Mme Isabelle DRUITTE d'exercer en qualité de conseillère de police. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (3) Lettre de tutelle provinciale du 08 juillet 2020 enregistrée à la police locale le 10 juillet 2020 sous le n° ZP5338/2020/6278 relative à la décision n° 03/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 de prendre acte de la démission de M Geoffrey SIMONART en qualité de conseiller de police. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (4) Lettre de tutelle provinciale du 08 juillet 2020 enregistrée à la police locale le 10 juillet 2020 sous le n° ZP5338/2020/6280 relative à la décision n° 01/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 de prendre acte de la prise de Mme Marie-Eve VAN LAETHEM en qualité de bourgmestre en titre de la ville de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (5) Lettre de tutelle provinciale du 08 juillet 2020 enregistrée à la police locale le 13 juillet 2020 sous le n° ZP5338/2020/6302 relative à la décision n° 04/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 d'assister à la prestation de M. Yves ESCOYEZ en tant que conseiller de police. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (6) Lettre de tutelle provinciale n° 5338/MB1-2020 du 09 juillet 2020 enregistrée à la police locale le 10 juillet 2020 sous le n° ZP5338/2020/6279 relative à la décision n° 08/20 du Conseil de police du 16 juin 2020 approuvant la modification budgétaire n° 1. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (7) Lettre de tutelle provinciale du 04 septembre 2020 enregistrée à la police locale le 08 septembre 2020 sous le n° RIO/2020/7970 concernant la prolongation du contrat de travail à l'emploi d'employée au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (8) Suite à une intervention de la société ORES sur le réseau électrique dans la rue Alfred Thibaut à Gerpennes en date du 18 août 2020, celle-ci a provoqué une surtension sur le réseau occasionnant de nombreux dégâts aux appareils électriques du poste de Gerpennes.
- (9) Arrêté ministériel du 17 juillet 2020 relatif à l'octroi de l'aide financière de l'Etat en matière de sécurité routière 2020. - Montant 2010 indexé octroyé aux zones de police. Le montant pour la police locale 5338 Germinalt s'élève à 422.706,74 €.
- (10) Lettre de tutelle provinciale du 30 septembre 2020 enregistrée à la police locale le 05 octobre 2020 sous le n° RIO/2020/8952 relative à la délibération n° 197/20 du Collège de police du 07 août 2020 décidant d'accepter la demande d'être admis en non activité préalable à la pension à partir du 1er février 2020. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (11) Lettre de tutelle provinciale du 02 octobre 2020 enregistrée à la police locale le 07 octobre 2020 sous le n° RIO/2020/9047 relative à la délibération n° 217/20 du Collège de police du 28 août 2020 décidant de désigner à l'emploi d'inspecteur de police au service circulation. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (12) Lettre de tutelle provinciale du 28 septembre 2020 enregistrée à la police locale le 13 octobre 2020 sous le n° RIO/2020/9275 relative à la délibération n° 230/20 du Collège de police du 04 septembre 2020 décidant de renouveler pour une année le contrat d'emploi à durée déterminée d'un an. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.

**Par le Conseil de police :**  
**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**(s) Denis Ceschin**  
**Ham-sur-Heure/Nalinnes, le 18 novembre 2020**

**La Bourgmestre-Présidente,**  
**(s) Marie KNOOPS**

**Le Secrétaire du Conseil de police,**  
**Denis CESCHIN**

**La Bourgmestre-Présidente,**  
**Marie KNOOPS**